

Règlement ministériel du 22 octobre 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation routière sur la N12 de Wiltz à Erpeldange à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de limiter l'accès à la N12 de Wiltz à Erpeldange à une certaine catégorie de véhicules ;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses dépassant le poids total maximum autorisé de 7,5 tonnes :

- sur la N12 (PK 58 260 – 58 350) entre Wiltz et Erpeldange.

Cette prescription est indiquée par le signal C,3e portant l'inscription « 7,5 t ».

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 27 octobre 2014.

Luxembourg, le 22 octobre 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch